

## Protocole d'Accord Pré-électoral en vue des élections des membres du Comité Social et Economique de la société Conduent Business Process Solutions France établissement principal (Guilherand-Granges, Biot et Formation) et établissement de Roubaix

Entre les soussignés :

- **La société Conduent Business Process Solutions France**, dont le siège social est situé à Guilherand Granges, rue Claude Chappe, au capital social de 40 330 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal de Commerce d'Aubenas sous le numéro 423 547 439,

Représentée par Mme Nathalie De Araujo, agissant en qualité de Directrice des Ressources Humaines, dûment mandatée,

D'une part,

**Et les organisations syndicales représentatives :**

- L'organisation syndicale CGT, représentée par Monsieur Antoine MERLO,
- L'organisation syndicale CFE-CGC, représentée par Madame Pascale SEVILLA,
- L'organisation syndicale CFTC, représentée par Madame Rhanja DJERRAD,
- L'organisation syndicale SUD-Solidaires, représentée par Monsieur Ivanohé JOSSERAND.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Il a été conclu le présent accord pré-électoral en vue des élections des membres du Comité Social Economique (CSE) d'établissement, regroupant l'établissement principal (Guilherand-Granges, Biot et Formation) et l'établissement de Roubaix.

Les parties signataires ont convenu, pour les élections professionnelles des membres du CSE (article L.2311-1) de recourir au vote électronique comme le propose la loi n° 2004-575 pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, le décret 2007-60 du 25 avril 2007, l'arrêté du 25 avril 2007 et le décret 2011-595 du 26 mai 2011.

Le recours au vote électronique a fait l'objet, d'un accord spécifique, distinct du présent protocole pré-électoral. L'accompagnement ainsi que la mise à disposition de la plateforme de vote en ligne ont été confiés à la société AKG SOLUTIONS. Les parties conviennent de reproduire les mêmes modalités pour le présent protocole.

Conformément à la loi portant rénovation de la démocratie sociale (loi n° 2008-789 du 20 août 2008), les organisations syndicales, qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance, légalement constituées depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise, ont été informées, par courrier et voie d'affichage, de l'organisation des élections et invitées à négocier le présent protocole d'accord préélectoral.

Ce présent protocole fait référence aux accords signés le 13 avril 2018 relatif à la mise en place d'un CSE et d'une CSSCT.

## **CHAPITRE 1 – ETABLISSEMENT PRINCIPAL (GUILHERAND-GRANGES, BIOT ET FORMATION)**

### **ARTICLE 1 – DUREE DU MANDAT**

La durée du mandat des futurs membres du CSE sera de 2 ans.

### **ARTICLE 2 - NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES**

Sont éligibles, conformément aux textes légaux, tous les salariés sans distinction de sexe ou de nationalité, non déchus de leurs droits électoraux, âgés de 18 ans accomplis et inscrits dans l'entreprise sans interruption depuis un an au moins à la date du 1er tour de scrutin. Cependant, la direction a sollicité l'Inspecteur du travail pour obtenir une dérogation à l'éligibilité (abaissement à 6 mois d'ancienneté). Une réponse positive de la DIRECCTE sera appliquée au présent accord. Seuls sont exclus les cadres dirigeants (membres du comité de Direction) et les salariés détenant une délégation particulière d'autorité permettant de les assimiler à l'employeur ou qui représentent effectivement l'employeur devant les instances paritaires.

Sont électeurs, conformément aux textes légaux, tous les salariés sans distinction de sexe ou de nationalité, non déchus de leurs droits électoraux, âgés de 16 ans accomplis et ayant une date d'ancienneté au sein de Conduent Business Process Solutions France supérieure à trois mois minimums à la date du 1er tour de scrutin. Seuls sont exclus les cadres dirigeants (membres du comité de Direction) et les salariés détenant une délégation particulière d'autorité permettant de les assimiler à l'employeur ou qui représentent effectivement l'employeur devant les instances paritaires.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque instance de vote est fonction de l'effectif de l'établissement arrêté au 31 mars 2018. Plus précisément, y sont inclus :

- les CDI à temps plein,
- les CDD (sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu),
- les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an (sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu),
- les salariés temporaires sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise proportionnellement à leur temps de présence au cours des douze mois précédents (sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu),
- les salariés à temps partiel en fonction de leur durée du travail.

En sont exclus (article L. 1111-3) :

- les apprentis,
- les titulaires d'un contrat initiative-emploi, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-66,
- les titulaires d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-75,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- les titulaires d'un contrat d'avenir,
- les titulaires d'un contrat de professionnalisation, jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée, ou, jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée.

L'effectif de Conduent Business Process Solutions France, pour ses établissements de Guilhaerand-Granges, Biot, Formation est de **714,16 personnes**, réparti comme suit :

CDI : 709  
CDD : 1  
Intérim : 2,16  
Salariés mis à disposition : 2

La répartition des effectifs dans les collèges électoraux se décompose comme suit :

**1<sup>er</sup> collège**

L'ensemble des collaborateurs ayant le statut employé.

**2<sup>ème</sup> collège**

L'ensemble des collaborateurs ayant le statut agent de maîtrise et article 36.

**3<sup>ème</sup> collège**

L'ensemble des collaborateurs ayant le statut cadre.

L'effectif ainsi déterminé et pris en charge se compose, suivant les catégories professionnelles, de :

- **598** employés (1<sup>er</sup> collège),
- **81** agents de maîtrise et articles 36 (2<sup>ème</sup> collège),
- **31** cadres (3<sup>ème</sup> collège).

En ce qui concerne l'attribution des sièges, l'accord relatif à la mise en place de CSEE signé le 13 avril 2018 en prévoit 15 répartis de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> collège : **11** sièges
- 2<sup>ème</sup> collège : **3** sièges
- 3<sup>ème</sup> collège : **1** siège

soit au total **15 sièges à pourvoir**.

### **ARTICLE 3 – LISTES ELECTORALES**

La direction de Conduent Business Process Solutions France, pour l'établissement principal, établira, par collège, la liste des électeurs et des éligibles. Ces listes seront affichées sur les panneaux réservés aux communications de la direction générale, au plus tard **le jeudi 31 mai 2018**. Chaque organisation syndicale peut consulter ou se faire envoyer les listes électorales sur simple demande.

A compter de cette date, les contestations ou observations devront être présentées à la direction des ressources humaines avant **le lundi 4 juin 2018 à 17 heures**.

La direction des ressources humaines aura la faculté, jusqu'au **mardi 5 juin 2018 à 18 heures**, d'apporter aux listes électorales les modifications nécessaires pour mettre les listes en conformité avec la situation effective des salariés au regard des conditions d'électorat et d'éligibilité.

Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au deuxième tour.

Les salariés mis à disposition ne sont jamais éligibles au CSE.

## **ARTICLE 4 – DATE ET HORAIRES DU SCRUTIN**

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin est fixé pour l'ensemble des collèges :

A l'aide du courrier reçu mentionnant son identifiant et son mot de passe, qui lui sera adressé par la société AKG Solutions par courrier postal et par courriel **à l'adresse professionnelle Conduent**, les collaborateurs voteront depuis un accès internet selon la plage et les modalités suivantes : **du vendredi 8 juin 2018 14 heures au jeudi 14 juin 2018 17 heures.**

La liste transmise au prestataire AKG Solutions sera tenue à disposition des Organisations Syndicales.

### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

Il y aura lieu de procéder à un second tour, ouvert aux candidatures libres et aux candidatures syndicales, dans les conditions définies pour le premier tour et dans l'un des cas suivants :

- Quorum non atteint au premier tour : moins de la moitié des électeurs inscrits ont émis un vote valable,
- Carence : absence de candidature syndicale au premier tour,
- Non attribution de siège : les sièges n'ont pas tous été pourvus dès le premier tour.

Les cas ci-dessus s'apprécient par collège et par scrutin.

Si besoin, le deuxième tour se déroulera comme suit :

L'électeur devra se munir de son identifiant et de son mot de passe, qui lui sera adressé par la société AKG Solutions par courrier postal et par courriel **à l'adresse professionnelle Conduent.**

Le vote électronique pourra s'effectuer, quel que soit le lieu de présence du collaborateur, depuis un accès internet selon la plage suivante :

- **du vendredi 22 juin 2018, 14 heures au jeudi 28 juin 2018, 17 heures.**

## **ARTICLE 5 – VOTE ELECTRONIQUE**

Le vote électronique s'appliquera également durant la durée des mandats définie dans le présent accord, notamment dans le cas d'élections partielles ou complémentaires.

Le cahier des charges relatif à la mise en place du vote électronique est joint à ce protocole en Annexe 1.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES**

Au premier tour, sont habilités à présenter leur liste de candidats, les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, les syndicats affiliés à une organisation reconnue représentative aux niveaux national et interprofessionnel, et tout syndicat qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitué depuis au moins 2 ans, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise concernée.

Les organisations syndicales, habilitées à présenter des candidatures au premier tour communiqueront leurs listes **au plus tard le mercredi 6 juin 2018 à 16 heures.** Les listes seront déposées **en deux exemplaires** auprès de la direction des ressources humaines en main propre, ou par courrier en recommandé avec AR ou **un exemplaire** par courriel avec accusé de réception, envoyé à [Nathalie.DeAraujo@conduent.com](mailto:Nathalie.DeAraujo@conduent.com). Dans le cas d'une remise en main propre, un des exemplaires sera émargé et vaudra récépissé de dépôt. Toute candidature réceptionnée après cette date et heure limite ne pourra être retenue.

Les listes de candidatures seront établies distinctement pour les trois collèges et pour l'élection des titulaires et des suppléants. De plus, un candidat peut avoir la possibilité de se présenter en tant que titulaire et suppléant pour un même scrutin.

Chacune des listes proposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux règles légales. Par contre, les deux mandats ne se cumulant pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

L'ordre des listes déposées par les Organisations Syndicales lors du 1er tour est considéré comme maintenu pour le 2nd tour. Dans l'éventualité d'un second tour, cet ordre restera inchangé et la ou les listes des autres candidats viendra à la suite de celles des Organisations Syndicales.

La Direction affichera les listes déposées pour le premier tour **le mercredi 6 juin 2018**.

Dans l'hypothèse d'un second tour, la date limite de dépôt des candidatures est fixée **au mercredi 20 juin à 16 heures**. La Direction affichera les listes déposées **le mercredi 20 juin 2018**.

## **ARTICLE 7 – REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, voici la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège :

1<sup>er</sup> collège : 48,83 % (femme) et 51,17 % (homme)

2<sup>ème</sup> collège : 50,62 % (femme) et 49,38 % (homme)

3<sup>ème</sup> collège : 29,03 % (femme) et 70,97 % (homme)

## **ARTICLE 8 - PROPAGANDE ELECTORALE**

Les organisations syndicales habilitées à présenter des candidatures au premier tour pourront, par voie d'affichage, faire un appel à candidature avant la date de dépôt des candidatures.

Les organisations syndicales, habilitées à présenter des candidatures au premier tour, pourront remettre à la direction des ressources humaines :

- une profession de foi en deux exemplaires, un sous forme de fichier informatique de type PDF (taille maximum autorisé : 500 ko) et un sous forme papier,
- un logo en deux exemplaires, un sous forme de fichier informatique de type JPG (taille maximum 50 ko) et un sous forme papier,
- des photos de chaque candidat qui seront redimensionnées et affichées sur le site.

Cette propagande sera mise en ligne sur le site de vote électronique. La date limite de transmission de ces fichiers électroniques est le **mercredi 6 juin 2018 à 16 heures**.

De même, les candidats se présentant au deuxième tour pourront transmettre leur propagande électorale à la direction des ressources humaines jusqu'au **mercredi 20 juin 2018 à 16 heures**. Aucune propagande électorale ne pourra avoir lieu pendant les périodes de scrutin.

Un crédit de 4 heures rémunérées sera octroyé aux candidats du 1<sup>er</sup> tour et du 2<sup>eme</sup> tour afin de constituer leur propagande. Les candidats doivent déposer leur candidature pour bénéficier du crédit.

## **ARTICLE 9 - COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**

Il sera constitué un bureau de vote par collège, soit 3 bureaux de vote au total.

Les bureaux ne seront composés que d'électeurs du collège. Le bureau présidera aux opérations dans le collège considéré, simultanément pour l'élection des titulaires et celle des suppléants.

**Chaque bureau** de vote sera composé de **trois électeurs**, les **deux plus âgés** et le **plus jeune**. La présidence appartiendra au plus âgé.

Le bureau de vote aura en charge le bon déroulement des opérations électorales, la validation du dépouillement des scrutins et la proclamation des résultats.

L'identité des membres du bureau de vote sera communiquée au prestataire AKG SOLUTIONS qui se chargera de générer et communiquer un code d'accès permettant de suivre le déroulement des opérations électorales en temps réel. Ils pourront ainsi consulter le taux de participation et la liste d'émargement pendant la période de vote.

Les trois présidents des bureaux de votes seront investis des missions suivantes :

- La recette et scellement du système de vote,
- Le descellement du système de vote, par le biais de trois clés électroniques uniques, communiquées par AKG SOLUTIONS sous enveloppe cachetée.

Une notice explicative détaillée sera envoyée aux membres du bureau de vote synthétisant les opérations à mener.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS AUX SALARIES**

Les dates et modalités des élections seront communiquées aux salariés par messagerie et par affichage au sein des locaux de Conduent Business Process Solutions France.

Plusieurs rappels seront faits pendant la durée des élections en précisant les heures d'ouverture et de fermeture de la période de vote.

Les Organisations Syndicales non présentes à ce jour au sein de l'entreprise seront autorisées à afficher un appel à candidatures, sur un tableau prévu à cet effet et ce, dès la signature du protocole.

Le vote se déroulera uniquement par le biais de la plateforme de vote en ligne Votéo.

Conformément à l'article 9.II du décret du 26 mai 2011, tout électeur se trouvant dans l'incapacité de voter seul peut se faire assister par l'électeur de son choix.

## **ARTICLE 11 - DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Les élections professionnelles sont des scrutins de liste à 2 tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les électeurs ont la faculté de rayer des noms. Toutefois, les ratures ne sont pas prises en compte pour l'ordre de désignation des élus au sein des mêmes listes, si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés pour cette liste.

Les ratures sont néanmoins toujours prises en compte, quel que soit leur nombre, pour le calcul de la moyenne de liste.

Chaque organisation syndicale, ayant déposé une liste de candidats, pourra désigner, à titre d'observateur aux opérations de vote, deux salariés de l'établissement distinct.

Les noms de ces personnes devront être communiqués à la Direction au plus tard **le jeudi 7 juin 2018 pour le premier tour** et au plus tard **le jeudi 21 juin 2018 pour le second tour**.

## **ARTICLE 12 - DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS**

Le descellement des urnes et le dépouillement s'effectueront par les membres du bureau de vote par le biais de la solution de vote en ligne Votéo. Le fichier de compte-rendu de résultats et les PVs CERFAs sont édités automatiquement par l'application de vote. Il convient alors aux membres du bureau de valider et signer les documents édités.

Le compte-rendu de résultats sera affiché dans les locaux de la société sur des panneaux prévus à cet effet.

Le présent protocole sera déposé auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes, unité territoriale de l'Ardèche et pourra être consulté sur le site intranet de l'entreprise.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DES SIEGES**

Les sièges seront attribués aux listes respectives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables

## **CHAPITRE 2 – ETABLISSEMENT DE ROUBAIX**

### **ARTICLE 1 – DUREE DU MANDAT**

La durée du mandat des futurs membres du CSE sera de 2 ans.

### **ARTICLE 2 - NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES**

Sont éligibles, conformément aux textes légaux, tous les salariés sans distinction de sexe ou de nationalité, non déchus de leurs droits électoraux, âgés de 18 ans accomplis et inscrits dans l'entreprise sans interruption depuis un an au moins à la date du 1er tour de scrutin. Cependant, la direction a sollicité l'Inspecteur du travail pour obtenir une dérogation à l'éligibilité (abaissement à 6 mois d'ancienneté). Une réponse positive de la DIRECCTE sera appliquée au présent accord. Seuls sont exclus les cadres dirigeants (membres du comité de Direction) et les salariés détenant une délégation particulière d'autorité permettant de les assimiler à l'employeur ou qui représentent effectivement l'employeur devant les instances paritaires.

Sont électeurs, conformément aux textes légaux, tous les salariés sans distinction de sexe ou de nationalité, non déchus de leurs droits électoraux, âgés de 16 ans accomplis et ayant une date d'ancienneté au sein de Conduent Business Process Solutions France supérieure à trois mois minimums à la date du 1er tour de scrutin. Seuls sont exclus les cadres dirigeants (membres du comité de Direction) et les salariés détenant une délégation particulière d'autorité permettant de les assimiler à l'employeur ou qui représentent effectivement l'employeur devant les instances paritaires.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque instance de vote est fonction de l'effectif de l'établissement arrêté au 31 mars 2018. Plus précisément, y sont inclus :

- les CDI à temps plein,
- les CDD (sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu),
- les salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure, qui sont présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et y travaillent depuis au moins un an (sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu),
- les salariés temporaires sont pris en compte dans l'effectif de l'entreprise proportionnellement à leur temps de présence au cours des douze mois précédents (sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu),
- les salariés à temps partiel en fonction de leur durée du travail.

En sont exclus (article L. 1111-3) :

- les apprentis,
- les titulaires d'un contrat initiative-emploi, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-66,
- les titulaires d'un contrat insertion-revenu minimum d'activité, pendant la durée de la convention prévue à l'article L. 5134-75,
- les titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- les titulaires d'un contrat d'avenir,
- les titulaires d'un contrat de professionnalisation, jusqu'au terme prévu par le contrat lorsque celui-ci est à durée déterminée, ou, jusqu'à la fin de l'action de professionnalisation lorsque le contrat est à durée indéterminée.

L'effectif de Conduent Business Process Solutions France, pour son établissement de Roubaix, est de **310 personnes**, réparti comme suit :

CDI : 309  
CDD : 1

La répartition des effectifs dans les collèges électoraux se décompose comme suit :

**1<sup>er</sup> collège**

L'ensemble des collaborateurs ayant le statut employé.

**2<sup>ème</sup> collège**

L'ensemble des collaborateurs ayant le statut agent de maîtrise, article 36 et cadre.

L'effectif ainsi déterminé et pris en charge se compose, suivant les catégories professionnelles, de :

- **274** employés (**1<sup>er</sup> collège**),
- **36** agents de maîtrise, articles 36 et cadres (**2<sup>ème</sup> collège**).

En ce qui concerne l'attribution des sièges, l'accord relatif à la mise en place de CSEE signé le 13 avril 2018 en prévoit 12 répartis de la manière suivante :

En conséquence, la répartition des sièges entre les deux collèges est ainsi convenue :

- 1<sup>er</sup> collège : **10** sièges
- 2<sup>ème</sup> collège : **2** sièges

soit au total **12 sièges à pourvoir**.

### **ARTICLE 3 – LISTES ELECTORALES**

La direction de Conduent Business Process Solutions France, pour l'établissement de Roubaix, établira, par collège, la liste des électeurs et des éligibles. Ces listes seront affichées sur les panneaux réservés aux communications de la direction générale, au plus tard **le jeudi 31 mai 2018**. Chaque organisation syndicale peut consulter ou se faire envoyer les listes électorales sur simple demande.

A compter de cette date, les contestations ou observations devront être présentées à la direction des ressources humaines avant **le lundi 4 juin 2018 16 heures**.

La direction des ressources humaines aura la faculté, jusqu'au **mardi 5 juin 2018 18 heures**, d'apporter aux listes électorales les modifications nécessaires pour mettre les listes en conformité avec la situation effective des salariés au regard des conditions d'électorat et d'éligibilité.

Il est rappelé que le premier tour est réservé aux organisations syndicales et que les candidatures sont libres au deuxième tour.

Les salariés mis à disposition ne sont jamais éligibles au CSE.

### **ARTICLE 4 – DATE ET HORAIRES DU SCRUTIN**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le premier tour de scrutin est fixé pour l'ensemble des collègues :

A l'aide du courrier reçu mentionnant son identifiant et son mot de passe, qui lui sera adressé par la société AKG Solutions par courrier postal et par courriel **à l'adresse professionnelle Conduent**, les collaborateurs voteront depuis un accès internet selon la plage et les modalités suivantes : **du vendredi 8 juin 2018 14 heures au jeudi 14 juin 2018 17 heures**.

#### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

Il y aura lieu de procéder à un second tour, ouvert aux candidatures libres et aux candidatures syndicales, dans les conditions définies pour le premier tour et dans l'un des cas suivants :

- Quorum non atteint au premier tour : moins de la moitié des électeurs inscrits ont émis un vote valable,
- Carence : absence de candidature syndicale au premier tour,
- Non attribution de siège : les sièges n'ont pas tous été pourvus dès le premier tour.

Les cas ci-dessus s'apprécient par collège et par scrutin.

Si besoin, le deuxième tour se déroulera comme suit :

L'électeur devra se munir de son identifiant et de son mot de passe, qui lui sera adressé par la société AKG Solutions par courrier postal et par courriel **à l'adresse professionnelle Conduent**.

Le vote électronique pourra s'effectuer, quel que soit le lieu de présence du collaborateur, depuis un accès internet selon la plage suivante :

- **du vendredi 22 juin 2018, 14 heures au jeudi 28 juin 2018, 17 heures.**

## **ARTICLE 5 – VOTE ELECTRONIQUE**

Le vote électronique s'appliquera également durant la durée des mandats définie dans le présent accord, notamment dans le cas d'élections partielles ou complémentaires.

Le cahier des charges relatif à la mise en place du vote électronique est joint à ce protocole en Annexe 1.

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURES**

Au premier tour, sont habilités à présenter leur liste de candidats, les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, les syndicats affiliés à une organisation reconnue représentative aux niveaux national et interprofessionnel, et tout syndicat qui satisfait aux critères de respect des valeurs républicaines, d'indépendance, légalement constitué depuis au moins 2 ans, et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise concernée.

Les organisations syndicales, habilitées à présenter des candidatures au premier tour communiqueront leurs listes **au plus tard le mercredi 6 juin 2018 à 16 heures**. Les listes seront déposées **en deux exemplaires** auprès de la direction des ressources humaines (Laurence Wattez) en main propre, ou par courrier en recommandé avec AR ou **un exemplaire** par courriel avec accusé de réception, envoyé à [Nathalie.DeAraujo@conduent.com](mailto:Nathalie.DeAraujo@conduent.com). Dans le cas d'une remise en main propre, un des exemplaires sera émargé et vaudra récépissé de dépôt. Toute candidature réceptionnée après cette date et heure limite ne pourra être retenue.

Les listes de candidatures seront établies distinctement pour les deux collèges et pour l'élection des titulaires et des suppléants. De plus, un candidat peut avoir la possibilité de se présenter en tant que titulaire et suppléant pour un même scrutin.

Chacune des listes proposées ne pourra comprendre plus de candidats qu'il n'est prévu de sièges à pourvoir. Ceci n'exclut pas la possibilité de présenter des listes incomplètes.

La double candidature, l'une sur la liste des titulaires, l'autre sur la liste des suppléants, est également admise, conformément aux règles légales. Par contre, les deux mandats ne se cumulant pas, le candidat ne sera élu suppléant que subsidiairement, s'il n'est pas élu titulaire.

L'ordre des listes déposées par les Organisations Syndicales lors du 1er tour est considéré comme maintenu pour le 2nd tour. Dans l'éventualité d'un second tour, cet ordre restera inchangé et la ou les listes des autres candidats viendra à la suite de celles des Organisations Syndicales.

La Direction affichera les listes déposées pour le premier tour **le mercredi 6 juin 2018**.

Dans l'hypothèse d'un second tour, la date limite de dépôt des candidatures est fixée **au mercredi 20 juin 2018 à 16 heures**. La Direction affichera les listes déposées **le mercredi 20 juin 2018**.

## **ARTICLE 7 – REPRESENTATION EQUILIBREE DES FEMMES ET DES HOMMES**

Pour chaque collège électoral, les listes de candidats qui comportent plusieurs candidats sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes inscrits sur la liste électorale.

A cet égard, voici la proportion de femmes et d'hommes pour chaque collège :

1<sup>er</sup> collège : 60,22 % (femme) et 39,78 % (homme)

2<sup>ème</sup> collège : 36,11 % (femme) et 63,89 % (homme)

## **ARTICLE 8 - PROPAGANDE ELECTORALE**

Les organisations syndicales habilitées à présenter des candidatures au premier tour pourront, par voie d'affichage, faire un appel à candidature avant la date de dépôt des candidatures.

Les organisations syndicales, habilitées à présenter des candidatures au premier tour, pourront remettre à la direction des ressources humaines :

- une profession de foi en deux exemplaires, un sous forme de fichier informatique de type PDF (taille maximum autorisé : 500 ko) et un sous forme papier,
- un logo en deux exemplaires, un sous forme de fichier informatique de type JPG (taille maximum 50 ko) et un sous forme papier,
- des photos de chaque candidat qui seront redimensionnées et affichées sur le site.

Cette propagande sera mise en ligne sur le site de vote électronique. La date limite de transmission de ces fichiers électroniques est le **mercredi 6 juin 2018 à 16 heures**.

De même, les candidats se présentant au deuxième tour pourront transmettre leur propagande électorale à la direction des ressources humaines jusqu'au **mercredi 20 juin 2018 à 16 heures**. Aucune propagande électorale ne pourra avoir lieu pendant les périodes de scrutin.

Un crédit de 4 heures rémunérées sera octroyé aux candidats du 1<sup>er</sup> tour et du 2<sup>eme</sup> tour afin de constituer leur propagande. Les candidats doivent déposer leur candidature pour bénéficier du crédit.

## **ARTICLE 9 - COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE**

Il sera constitué un bureau de vote par collège, soit 2 bureaux de vote au total.

Les bureaux ne seront composés que d'électeurs du collège. Le bureau présidera aux opérations dans le collège considéré, simultanément pour l'élection des titulaires et celle des suppléants.

**Chaque bureau** de vote sera composé de **trois électeurs**, les **deux plus âgés** et le **plus jeune**. La présidence appartiendra au plus âgé.

Le bureau de vote aura en charge le bon déroulement des opérations électorales, la validation du dépouillement des scrutins et la proclamation des résultats.

L'identité des membres du bureau de vote sera communiquée au prestataire AKG SOLUTIONS qui se chargera de générer et communiquer un code d'accès permettant de suivre le déroulement des opérations électorales en temps réel. Ils pourront ainsi consulter le taux de participation et la liste d'émargement pendant la période de vote.

Les trois présidents des bureaux de votes seront investis des missions suivantes :

- La recette et scellement du système de vote,
- Le descellement du système de vote, par le biais de trois clés électroniques uniques, communiquées par AKG SOLUTIONS sous enveloppe cachetée.

Une notice explicative détaillée sera envoyée aux membres du bureau de vote synthétisant les opérations à mener.

## **ARTICLE 10 - INFORMATIONS AUX SALARIES**

Les dates et modalités des élections seront communiquées aux salariés par messagerie et par affichage au sein des locaux de Conduent Business Process Solutions France.

Plusieurs rappels seront faits pendant la durée des élections en précisant les heures d'ouverture et de fermeture de la période de vote.

Les Organisations Syndicales non présentes à ce jour au sein de l'entreprise seront autorisées à afficher un appel à candidatures, sur un tableau prévu à cet effet et ce, dès la signature du protocole.

Le vote se déroulera uniquement par le biais de la plateforme de vote en ligne Votéo.

Conformément à l'article 9.II du décret du 26 mai 2011, tout électeur se trouvant dans l'incapacité de voter seul peut se faire assister par l'électeur de son choix.

## **ARTICLE 11 - DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Les élections professionnelles sont des scrutins de liste à 2 tours avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les électeurs ont la faculté de rayer des noms. Toutefois, les ratures ne sont pas prises en compte pour l'ordre de désignation des élus au sein des mêmes listes, si leur nombre est inférieur à 10 % des suffrages valablement exprimés pour cette liste.

Les ratures sont néanmoins toujours prises en compte, quel que soit leur nombre, pour le calcul de la moyenne de liste.

Chaque organisation syndicale, ayant déposé une liste de candidats, pourra désigner, à titre d'observateur aux opérations de vote, deux salariés de la société.

Les noms de ces personnes devront être communiqués à la Direction au plus tard **le jeudi 7 juin 2018 pour le premier tour** et au plus tard **le jeudi 21 juin 2018 pour le second tour**.

## **ARTICLE 12 - DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS**

Le descellement des urnes et le dépouillement s'effectueront par les membres du bureau de vote par le biais de la solution de vote en ligne Votéo. Le fichier de compte-rendu de résultats et les PVs CERFAs sont édités automatiquement par l'application de vote. Il convient alors aux membres du bureau de valider et signer les documents édités.

Le compte-rendu de résultats sera affiché dans les locaux de la société sur des panneaux prévus à cet effet.

Le présent protocole sera déposé auprès de la DIRECCTE Rhône-Alpes, unité territoriale de l'Ardèche et pourra être consulté sur le site intranet de l'entreprise.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DES SIEGES**

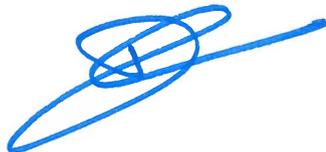
Les sièges seront attribués aux listes respectives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables

Fait à Guilhaing-Granges, le 14 mai 2018, en 7 exemplaires originaux.

*A faire signer par les mandatés des parties, précédé de la mention « lu et approuvé »*

**Pour la société Conduent Business Process Solutions France :**

Nathalie De Araujo  
Directrice des Ressources Humaines

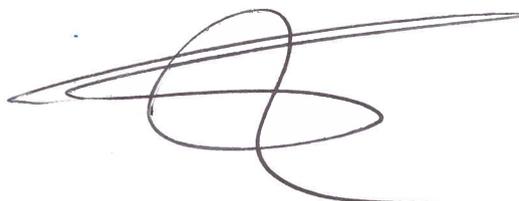


**Pour les organisations syndicales représentatives :**

Antoine MERLO  
Délégué syndical CGT



Rhania DJERRAD  
Déléguée syndicale CFTC



Pascale SEVILLA  
Déléguée syndicale CFE-CGC

Ivanohé JOSSERAND  
Pour l'Organisation Syndicale SUD-Solidaires



